Conditions Générales

Chubb Assurance Voyage

CHUBB®

Conseils aux voyageurs

Numéros de téléphone importants

Veuillez recopier les numéros de téléphone suivants ou les enregistrer dans **Votre** mobile ; **Vous** pourriez en avoir besoin en cas d'urgence ou si **Vous** devez déclarer un Sinistre.

Chubb Assistance

En cas d'urgence médicale à l'Etranger, veuillez contacter **Chubb Assistance** au : +33 170 791 318
(24h/24, 365 jours par an)

Service Sinistres Chubb

Téléphone : **+33 170 791 317**
E-mail : travelinsurance@broadspire.eu

Service Clients Chubb

Téléphone : **+33 155 914 869**
E-mail : reclamationclient@chubb.com

Conseils utiles au sujet de votre assurance

- Emportez des copies de **Vos** documents d'assurance lorsque **Vous** partez en voyage ;
- Signalez dans les 24 heures toute **Perte** ou tout vol à l'hôtel où vous séjournez ou à la police locale et demandez-leur un rapport ;
- Conservez les **Objets Précieux** en lieu sûr (par exemple dans un coffre de dépôt sécurisé) ;
- Ne laissez pas les **Objets Précieux** à la vue d'autres personnes ;
- Prévoyez suffisamment de temps pour **Vous** rendre à l'aéroport, **Vous** garer et passer les contrôles de sécurité. N'oubliez pas de prévoir également du temps pour éviter les retards dus à la circulation ou au transport ;
- Contactez-**Nous** en cas d'évolution de **Votre** état de santé qui serait susceptible de Vous faire annuler ou modifier **Votre Voyage**
- Contactez-**Nous** au **+33 170 791 317** pour obtenir des conseils avant d'engager des frais que **Vous** chercheriez à recouvrer ultérieurement dans le cadre d'un Sinistre au titre du présent Contrat.

Vaccination

Vous pouvez avoir besoin de vaccins supplémentaires en cas de **Voyage À l'Étranger**. Faites le point avant de partir en consultant le site internet de l'Institut Pasteur ou rapprochez-vous de **Votre Médecin** traitant.

Carte Européenne d'Assurance Maladie

Si **Vous** voyagez en **Europe** (c'est-à-dire l'ensemble des pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse), **Vous** devriez demander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et l'emporter avec **Vous** lorsque **Vous** voyagez. Cette carte Vous permettra de bénéficier des accords réciproques en matière de santé en vigueur entre ces pays et, dans le cas où **Vous** déclareriez un Sinistre valable relatif à des frais médicaux en vertu du présent Contrat, Nous ne **Vous** déduirons pas la **Franchise** lorsque le coût de **Votre** Sinistre a pu faire l'objet d'une réduction grâce à l'utilisation de **Votre** CEAM. **Vous** pouvez obtenir de plus amples informations sur la CEAM, la demander ou la renouveler en ligne sur le site internet ameli.fr.

Renonciation à la franchise médicale

Si **Vous** déclarez un Sinistre relatif à des frais médicaux en vertu du présent Contrat dont le coût a pu faire l'objet d'une prise en charge avec indemnisation par

- Votre CEAM ; ou
- la mise à profit d'un accord réciproque en matière de santé avec la France ; ou
- l'utilisation de Votre assurance médicale privée à un quelconque moment au cours des soins,

Nous ne déduirons pas la **Franchise**.

Table des matières

Conseils aux voyageurs 2
- Numéros de téléphone importants 2
- Conseils utiles au sujet de votre assurance 2
- Vaccination 2
- Carte Européenne d'Assurance Maladie 2
- Renonciation à la franchise médicale 2

Bienvenue 5

Tableau des Montants de Garanties 6

Informations importantes 7
- Comment déclarer un Sinistre ? 7
- Comment résilier le Contrat ? 7
- Conditions Générales et Exclusions 7
- Assurés 7
- Définitions du Contrat 7
- Enfants 7
- Voyages couverts 7
- Voyages non couverts 7
- Ce que Nous garantissons 7
- Période de validité de Vos garanties 7
- Fin automatique des garanties 7
- Prolongation automatique de la Période d'Assurance 8

Section 1 – Frais Médicaux et Rapatriement 12
- Ce qui est garanti 12
- Conditions Spéciales 12
- Ce qui n'est pas garanti 13

Section 2 – Indemnités hospitalisation 14
- Ce qui est garanti 14
- Ce qui n'est pas garanti 14

Section 3 – Retard de vol / Renonciation au voyage 14
- Ce qui est garanti 14
- Conditions Spéciales 14
- Ce qui n'est pas garanti 14

Section 4 – Vol manqué 15
- Ce qui est garanti 15
- Conditions Spéciales 15
- Ce qui n'est pas couvert 15

Section 5 – Interruption de Voyage 16
- Ce qui est garanti 16
- Ce qui n'est pas garanti 16

Section 6 – Effets personnels et bagages 17
- Ce qui est garanti 17
- Conditions Spéciales 17
- Ce qui n'est pas garanti 17

Section 7 – Perte de passeport / Permis de conduire 18
- Ce qui est garanti 18
- Conditions Spéciales 18

Ce qui n'est pas garanti 18
Section 8 – Accident Personnel 19
Ce qui est garanti 19
Conditions Spéciales 19
Ce qui n'est pas garanti 19
Section 9 – Responsabilité civile 19
Ce qui est garanti 19
Conditions Spéciales 19
Ce qui n'est pas garanti 20
Section 10 – Frais juridiques à l'Etranger 21
Ce qui est garanti 21
Ce qui n'est pas garanti 22
Exclusions communes à toutes les garanties 23
Déclarer un Sinistre 25
Conditions relatives aux sinistres 26
Assurances Cumulatives 27
Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers 27
Renseignements et documents 27
Responsabilité de limiter ou d'éviter tout Sinistre 27
Protection des biens 27
Envoi de documents juridiques 27
Subrogation 28
Ce que vous ne devez pas faire 28
Reconnaissance de nos droits 28
Règlement des Sinistres 28
Conditions Générales 30
Contrat 30
Respect des exigences relatives au Contrat 30
Modification du Contrat 30
Résiliation du Contrat 30
Autres taxes ou frais 31
Réticence et fausse déclaration 31
Intérêts 31
Frais bancaires 31
Réclamation et Médiation 31
Plateforme Européenne de règlement en ligne des litiges 31
Autorité de contrôle 32
Définitions 33
Protection des données à caractère personnel 36
Contactez-nous 37
A propos de Chubb 37

Bienvenue

Merci d'avoir choisi l'assurance Voyage Chubb.

Le présent document constitue **Vos** Conditions Générales. Il complète le Certificat d'Assurance qui comporte les informations fournies lorsque **Vous** avez demandé la présente assurance. Ces deux documents constituent un Contrat entre **Vous** et **Nous**. L'assurance fournie en vertu du présent Contrat est souscrite par Chubb European Group SE (Chubb/Nous).

Le présent Contrat a pour objet le versement des montants des prestations, si elles sont indiquées comme étant assurées dans votre Certificat d'Assurance, conformément aux présentes Conditions Générales, dans le cas où :

- **Vous** souffrez d'une malade ou d'une blessure ;
- **Vous** êtes retardé en cours de trajet ;
- **Vos Biens Personnels** sont **Perdus** ou endommagés alors que **Vous** êtes en **Voyage**.

Le présent Contrat ne couvre pas :

- les problèmes de santé préexistants ;
- Les **Voyages** qui impliquent une activité manuelle ;
- lorsque la pratique de Sports d'Hiver est la principale raison de Votre Voyage

Vous (comme défini dans le Certificat d'Assurance) et **Chubb** convenez que **Vous** devrez payer la prime comme convenu. Le Certificat d'Assurance et les présentes Conditions Générales établissent l'ensemble des conditions relatives à l'assurance souscrite chez **Nous**. **Vous** reconnaissez que **Nous** proposons le présent Contrat et que **Nous** avons calculé la prime au moyen des informations que **Nous Vous** avons demandées et que **Vous Nous** avez fournies et que toute modification apportée aux réponses que **Vous Nous** avez fournies peut entraîner une modification des conditions du Contrat et/ou une modification de la prime.

Vous êtes tenu de vérifier attentivement les Conditions Générales et le Certificat d'Assurance pour **Vous** assurer qu'ils sont corrects et répondent à **Vos** besoins et de **Nous** notifier immédiatement toute erreur, le cas échéant, car cela pourrait avoir une incidence sur les garanties fournies en cas de Sinistre. **Vous** devez conserver ces documents en lieu sûr. **Vous** devez **Nous** faire part de toute évolution de **Vos** besoins en matière d'assurance ou de toute modification d'une quelconque information que **Vous Nous** avez communiquée. Même si **Vous** la jugez insignifiante, une modification de circonstances pourrait affecter les garanties fournies par le Contrat et **Nous** contraindre à la modifier. **Nous** mettrons à jour le Contrat et émettrons un Certificat d'Assurance chaque fois qu'une modification sera convenue.

Chubb European Group SE,
entreprise régie par le Code des assurances, au capital social
de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des
Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée
au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.
Chubb European Group SE est soumise au contrôle de
l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

Véronique Brionne
Présidente pour la France
Chubb European Group SE

Tableau des Montants de Garanties

Sections	Montants maximums Multirisque Voyage sans Annulation	Franchise[1]
1. Frais médicaux et rapatriement		
A. i. et ii. Frais Médicaux et Frais de rapatriement d'urgence	500,000€	✓
iii. Frais de Voyage	60€ par jour jusqu'à 600€	✓
B. Frais du voyageur accompagnateur	60€ par jour jusqu'à 600€	✓
C. Frais d'incinération, d'inhumation ou de transport en cas de décès	jusqu'à 5,000€	✓
D. Soins dentaires d'urgence	jusqu'à 250€	✓
2. Indemnité hospitalisation	15€ par période de 24h complète jusqu'à 750€	✗
3. Retard de vol/Renonciation au Voyage		
A. Chaque période de 12 heures complète	75€ par période jusqu'à 300€	✗
B. Renonciation au Voyage	en Europe : jusqu'à 500€ hors Europe : jusqu'à 1,000€	✓
4. Vol manqué	jusqu'à 200€	✓
5. Interruption de Voyage	en Europe : jusqu'à 500€ hors Europe : jusqu'à 1,000€	✓
6. Effets personnels et bagages		
A. Perte, dommages, vol	jusqu'à 1,500€	✓
Plafond par objet Plafond Objets Précieux Plafond Equipement de Sport	250€ jusqu'à 250€ jusqu'à 250€	
B. Retard de livraison des bagages	jusqu'à 200€après un retard de 12 heures	✗
7. Perte de passeport / Permis de conduire Frais de remplacement	jusqu'à 250€	✗
8. Accident Personnel	jusqu'à 10,000€	✗
9. Responsabilité Civile	jusqu'à 1,000,000€	✓
10. Frais juridiques à l'Etranger	jusqu'à 10,000€	✗

[1] Une Franchise de 50€ par personne s'applique à chaque section comme indiqué dans le Tableau des Montants de Garanties ci-dessus.
[2] Montant du billet signifie le coût total du vol indiqué dans Votre confirmation de réservation.
Le Tableau des Montants de Garanties ci-dessus indique les montants maximums par personne délivrés au titre du présent Contrat.

Informations importantes

Comment déclarer un Sinistre ?

Pour déclarer un sinistre en vertu du présent Contrat, veuillez consulter la page 25 des présentes Conditions Générales.

Comment résilier le Contrat ?

Pour résilier le présent Contrat, veuillez consulter la page 30 des présentes Conditions Générales.

Conditions Générales et Exclusions

Certaines Conditions et Exclusions s'appliquent à toutes les Sections du présent Contrat et sont détaillées aux pages 30 et 31 des présentes Conditions Générales.

Assurés

Tous les Assurés en vertu des présentes Conditions Générales doivent :

1. résider de façon permanente en France
2. avoir 64 ans ou moins au moment de la souscription au présent Contrat.

Définitions du Contrat

Chaque terme employé dans les présentes Conditions Générales a, lorsqu'il est rédigé avec une majuscule et en gras, une signification spécifique. Toutes les définitions du Contrat s'appliquent au Contrat dans son ensemble et figurent aux pages 33 à 35 des présentes Conditions Générales.

Enfants

Les **Enfants** ne seront couverts que lorsqu'ils voyagent avec un adulte désigné en tant qu'**Assuré** dans le Certificat d'Assurance.

Voyages couverts

1. **Voyage Aller-retour**
   Est garanti : le séjour à l'étranger pendant la période d'assurance qui a lieu entièrement dans la zone de voyage indiquée et aux dates de voyage indiquées dans le Certificat d'Assurance.
2. **Voyage Aller simple**
   Est garanti : le séjour à l'étranger pendant la période d'assurance qui a lieu entièrement dans la zone de voyage indiquée et aux dates de voyage indiquées dans le certificat d'assurance, mais qu'il n'y a pas de date de retour prévue.

Voyages non couverts

Nous ne couvrons pas les Voyages :

- **qui impliquent un travail manuel de toute nature ;**
- **lorsque la pratique de Sports d'Hiver est la principale raison de Votre Voyage,**
- **lorsque Votre Voyage implique une Croisière ;**
- **lorsque le but spécifique de Votre Voyage consiste à bénéficier de soins médicaux, dentaires ou esthétiques ;**
- **lorsque Votre Médecin Vous a déconseillé de voyager ou s'il Vous a donné un pronostic de phase terminale ;**
- **lorsque, à la date de réservation (ou à la date de début de la Période d'Assurance, si celle-ci intervient ultérieurement), Vous ou la personne Vous Accompagnant êtes informé(s) d'une quelconque raison qui pourrait conduire à l'annulation ou à l'Interruption de Votre Voyage ou de toute autre circonstance qui serait vraisemblablement susceptible d'entraîner un Sinistre au titre du présent Contrat.**
- **Désigne des déplacements dans des zones où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - France Diplomatie a attribué un statut de sécurité Déconseillé sauf raison impérative ou Formellement déconseillé. Si vous n'êtes pas sûr qu'il existe un avertissement de voyage pour votre destination, veuillez consulter leur site Web www.diplomatie.gouv.fr**

Ce que Nous garantissons

Le montant maximum que **Nous** réglerons au titre de chaque Section applicable figure dans le Tableau des Montants de Garanties à la page 6 des présentes Conditions Générales.

Période de validité de Vos garanties

Les garanties s'appliquent pour des **Voyages** qui ont lieu au cours de la **Période d'Assurance** et incluent un **Voyage** effectué directement vers ou depuis **Votre** domicile, à condition que le retour au domicile intervienne dans les 24 heures suivant le retour.

Fin automatique des garanties

1. **Voyage Aller-retour**
   Toutes les garanties prendront fin au moment où s'achève la Période d'Assurance.

2. **Voyage Aller simple**
   Toutes les garanties prennent fin dans les 24h suivant **Votre** départ en voyage.

Prolongation automatique de la Période d'Assurance

Si **Vous** n'êtes pas en mesure de rentrer chez **Vous** après **Votre Voyage** avant la fin de **Vos** garanties, Votre Contrat sera automatiquement prolongé sans frais supplémentaires :

- dans la limite de 14 jours, en cas de retards, d'annulations ou **d'Interruptions** inattendus des **Transports Publics** que **Vous** avez réservés pour voyager au moyen d'un billet à cause de **Mauvaises Conditions Météorologiques**, d'une grève ou d'une panne mécanique ;
- dans la limite de 30 jours (ou tout délai plus long que **Nous** pouvons accorder par écrit avant l'expiration de ladite prolongation automatique) si **Vous** n'êtes pas en mesure de rentrer chez **Vous** en raison :
  - du fait que **Vous** êtes blessé, malade ou mis en quarantaine au cours de **Votre Voyage**
  - du fait que **Vous** êtes tenu, sur avis médical, de rester avec un autre **Assuré** désigné dans **Votre** Certificat d'Assurance qui est blessé, malade ou mis en quarantaine au cours de **Votre Voyage**.

Loisirs et sports

Vous êtes automatiquement couvert lorsque Vous pratiquez sur une base récréative au cours de Votre Voyage l'une des activités de loisir ou sportives figurant dans la présente Section, sous réserve des dispositions, limitations ou exclusions applicables au sport ou à l'activité en question, et à condition que :

1. la pratique d'un tel sport ou d'une telle activité ne **Vous** ait pas été déconseillée par un **Médecin** ;
2. **Vous** portiez les équipements de sécurité recommandés/habituels ;
3. Vous respectiez les procédures, règles et règlements de sécurité spécifiés par les organisateurs/fournisseurs de l'activité
4. Vous ne participiez pas à une course, une compétition ou une épreuve de vitesse de quelque nature que ce soit ; et
5. la pratique d'un tel sport ou d'une telle activité ne soit pas de la raison principale de Votre Voyage.

<u>Important</u>

Si une activité de loisir ou sportive ne figure pas dans la liste ci-après, **Nous** ne **Vous** fournirons aucune garantie en vertu du Contrat.

- Tir à l'arc (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée)
- Bras de fer
- Badminton
- Basketball
- Basketball sur plage
- Cricket sur plage
- Football sur plage
- Beach-volley
- Pétanque
- Bodyboard
- Boulingrin
- Bowling
- Canoë, kayak et rafting uniquement dans des plans d'eau (pratique en eau vive interdite)
- Tours en calèche, charrette ou traîneau
- Tir au pigeon d'argile (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée)
- Cricket
- Croquet
- Curling
- Vélo (sauf BMX et/ou vélo cross)
- Pêche en haute mer (à l'exclusion des concours)
- Ski sur piste (sous toutes ses formes)
- Balade à dos d'éléphant (inférieure à 2 jours)
- Randonnée en montagne
- Escrime (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée)
- Pêche récréative ou pêche à la ligne (uniquement dans des plans d'eau)
- Footbag (balle aki)
- Football (Association)
- Karting (sous réserve du port d'un casque)
- Golf
- Handball
- Randonnée pédestre ou en montagne (dans la limite de 1 000 m au-dessus du niveau de la mer, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire)
- Équitation (sauf en cas de chasse, saut ou polo)
- Balade en montgolfière (à condition qu'elle soit organisée par un professionnel et que **Vous** voyagiez uniquement en tant que passager)
- Patinage (sauf hockey sur glace et patinage de vitesse)
- Roller avec des patins en ligne
- Javelot
- Jet ski
- Korfball
- Crosse
- Char à voile
- Laser game
- Saut en longueur
- Maxi basketball
- Mini basketball
- Motocyclisme jusqu'à 125cc, sous réserve du port d'un casque de protection et de la détention d'un permis moto valide (et non provisoire) en France dans le cas où **Vous** êtes le conducteur de la moto
- Netball
- Bolo
- Parachutisme ascensionnel (sous réserve d'une pratique au-dessus de l'eau)
- Randonnée équestre
- Racquetball

- Marche (dans la limite de 1 000 m au-dessus du niveau de la mer, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire)
- Patin à roulettes
- Rollerblade
- Rounders
- Aviron (uniquement dans des plans d'eau)
- Course à pied (récréative)
- Safari (pour photos uniquement et organisé par un professionnel)
- Planche à voile
- Navigation ou nautisme (uniquement dans des plans d'eau et des eaux côtières)
- Plongée sous-marine (jusqu'à une profondeur n'excédant pas 18 m et à condition que **Vous** soyez accompagné d'un instructeur qualifié ou que **Vous** soyez qualifié et ne plongiez pas seul)
- Plongée avec masque et tuba
- Soccer
- Squash
- Softball
- Streetball
- Surf
- Natation
- Tennis de table
- Tennis
- Trampoline
- Trek (dans la limite de 1 000 m au-dessus du niveau de la mer, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire)
- Triple saut
- Tir à la corde
- Twirling baton
- Volleyball
- Water-polo
- Ski nautique
- Windsurf

Veuillez-vous reporter aux exclusions applicables dans chaque Section de **Votre** Contrat et aux Exclusions Communes à toutes les Garanties qui s'appliquent en permanence. Veuillez notamment prendre note de l'exclusion prévue à la Section 10 « Responsabilité civile » relative à la détention, la possession ou l'utilisation de véhicules, d'avions, d'aéroglisseurs, d'embarcations, d'armes à feu ou de bâtiments.

Chubb Assistance

Chubb Assistance peut **Vous** fournir une gamme de services d'assistance et de services médicaux connexes lorsque **Vous** êtes en **Voyage À l'Étranger**. Veuillez **Vous** assurer de disposer des informations relatives au présent Contrat, y compris le numéro du Contrat et la **Période d'Assurance** lorsque **Vous** téléphonez.

Pour contacter **Chubb Assistance**, veuillez téléphoner au **: +33 170 791 318.**

1. Service médicaux d'urgence et d'orientation médicale

Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger** et avez besoin de soins hospitaliers, de soins spécialisés, d'examens médicaux, de radiographies ou d'être rapatrié en France, **Vous** devez immédiatement contacter **Chubb Assistance.**

Si **Vous** ne pouvez pas le faire **Vous**-même, Vous devez faire en sorte qu'un représentant personnel (par exemple un conjoint ou un parent) le fasse pour **Vous**. En cas d'impossibilité en raison de la gravité de **Votre** état, **Vous** ou Votre représentant personnel devez contacter **Chubb Assistance** dès que possible.

Si personne ne prend contact avec **Chubb Assistance**, **Nous** pouvons refuser **Votre** Sinistre ou réduire son règlement.

Dans tous les autres cas, **Vous** êtes en droit d'avoir recours aux services de **Chubb Assistance** qui figurent dans la présente Section, selon les circonstances applicables.

Les services médicaux d'urgence et d'orientation médicale de **Chubb Assistance** peuvent **Vous** fournir une aide pour :

A. Régler des factures : si **Vous** êtes admis à l'hôpital **À l'Étranger**, l'hôpital ou le ou les **Médecins** traitants seront contactés et le règlement de leurs honoraires à concurrence des limites de garantie du Contrat pourra être pris en charge pour **Vous** permettre de ne pas avoir à effectuer le règlement à partir de **Vos** propres fonds.

B. Être rapatrié en France : si le **Médecin** désigné par **Chubb Assistance** estime qu'il est préférable que **Vous** soyez soigné en France, Votre rapatriement peut être pris en charge par des services de transport habituels, ou par des services d'ambulance aériens ou routiers si des soins plus urgents et/ou spécialisés sont nécessaires au cours de **Votre Voyage**.

C. Obtenir des conseils médicaux :

I. Si **Vous** avez besoin d'une consultation ou de soins en urgence **À l'Étranger**, **Chubb Assistance Vous** fournira les noms et adresses des **Médecins**, hôpitaux, cliniques et dentistes locaux, et son groupe de médecins **Vous** fournira des conseils médicaux par téléphone.

II. Si nécessaire, **Chubb Assistance** prendra les dispositions nécessaires pour qu'un **Médecin Vous** appelle ou que **Vous** soyez admis à l'hôpital.

D. Prendre en charge des **Enfants** non surveillés : si un **Enfant** est laissé sans surveillance lors de **Votre Voyage À l'Étranger** à cause de **Votre** hospitalisation ou invalidité, **Chubb Assistance** pourra organiser son retour et prévoir un accompagnement approprié si nécessaire.

Veuillez noter que même si les conseils ou l'assistance ne **Vous** seront pas facturés, **Vous** serez tenu de régler les honoraires et frais relatifs aux services qui **Vous** seront fournis s'ils ne sont pas garantis dans le cadre d'un **Sinistre** valable en vertu du présent Contrat.

2. Services d'assistance personnelle

Les services en vertu de la présente Section sont fournis par **Chubb Assistance** et ne sont proposés qu'au cours de **Voyages À l'Étranger.**

- Il s'agit de services de facilitation non assurés qui s'appuient sur la grande expérience et les nombreux contacts de **Chubb Assistance**. Tous les frais engagés, par exemple pour transmettre des messages, doivent être remboursés à **Chubb Assistance**, sauf s'ils font partie d'un Sinistre garanti dans le cadre du présent Contrat.

Les services d'assistance personnelle de **Chubb Assistance** peuvent **Vous** fournir une aide pour :

A. **Virer des fonds en urgence**
Virement de fonds en urgence dans la limite de 250€ par jour en cas d'impossibilité de bénéficier des accords financiers/bancaires habituels applicables à l'échelle locale. En vue de rembourser **Chubb Assistance**, **Vous** devez autoriser **Chubb Assistance** à débiter **Votre** carte bancaire du montant du virement ou prendre d'autres dispositions pour déposer les fonds sur le compte de **Chubb Assistance** en France. Si le virement en urgence est nécessaire en raison d'un vol, un Sinistre peut être déclaré en vertu du Contrat.

B. **Transmettre des messages**
Transmission de messages urgents à des proches ou à des associés si des problèmes médicaux ou de **Voyage** perturbent un programme de **Voyage**.

C. **Remplacer des documents de voyage**
Assistance au remplacement des billets et des documents de **Voyage Perdus** ou volés, et orientation vers des bureaux de **Voyage**

compétents. **Chubb Assistance** n'indemnisera aucun article.

D. **Bénéficier de services de traduction/interprétation en urgence**
Service de traduction/d'interprétation si le fournisseur local d'un service d'assistance ne parle pas anglais.

E. **Bénéficier d'une assistance juridique**
Orientation vers un avocat, une ambassade ou un consul local parlant anglais en cas de besoin d'avis juridiques et prise en charge du paiement des Frais Juridiques d'urgence raisonnables ou de la caution contre une garantie de remboursement.

Section 1 – Frais Médicaux et Rapatriement

Ce qui est garanti

Si au cours de Votre Voyage À l'Étranger, Vous :

a) êtes blessé ; ou

b) tombez malade (y compris des complications liées à une grossesse diagnostiquées par un **Médecin** ou un spécialiste en obstétrique, à condition que Vous voyagiez entre les 28e et 35e semaines de grossesse et que Vous obteniez une confirmation écrite d'un b quant à Votre aptitude à voyager qui ne remonte pas à plus de 5 jours avant le début de Votre Voyage À l'Étranger) ;

Nous indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties :

I. Frais médicaux
Tous les frais raisonnables qu'il est médicalement nécessaire d'engager à l'extérieur de France pour des soins hospitaliers, des services d'ambulance, des soins chirurgicaux ou d'autres diagnostics ou soins curatifs assurés ou prescrits par un **Médecin**, y compris les frais de séjour dans un hôpital ;

II. Frais de rapatriement d'urgence
Tous les frais raisonnables qu'il est médicalement nécessaire d'engager par **Chubb Assistance** pour **Vous** rapatrier à **Votre** domicile en France ; ou pour **Vous** transférer vers l'hôpital le plus adapté en France ; en cas de nécessité médicale d'y procéder.

III. Frais de voyage
Tous les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de **Voyage** nécessaires et raisonnables engagés avec le consentement de **Chubb Assistance** si **Vous** êtes médicalement tenu de rester À **l'Étranger** après la date prévue de **Votre** retour, y compris les frais de **Voyage** pour rentrer si **Vous** ne pouvez pas utiliser Votre billet de retour initial.

IV. Frais du voyageur accompagnateur
Tous les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de voyage nécessaires et raisonnables engagés avec le consentement de **Chubb Assistance** par toute autre personne pour **Vous** accompagner ou accompagner un **Enfant** vers son domicile, sous réserve d'un avis médical exigeant un tel accompagnement.

V. Frais d'incinération, d'inhumation ou de transport si Vous décédez À l'Étranger

a. Frais d'incinération ou d'inhumation dans le pays dans lequel **Vous** décédez ; ou

b. Frais de transport pour le rapatriement de **Votre** corps ou de **Vos** cendres en France.

VI. Soins dentaires d'urgence
Tous les frais médicalement nécessaires et raisonnables pour assurer des soins dentaires d'urgence uniquement dans le but de soulager une douleur à l'extérieur de la France.

Conditions Spéciales

I. Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger**, **Vous** devez respecter la procédure figurant dans la rubrique « Déclarer un Sinistre » à la page 30 du présent document. **En cas de non-respect de Votre part de ladite procédure, Nous pourrions rejeter Votre Sinistre ou réduire le montant que Nous Vous réglerions.**

II. **Chubb Assistance** peut à tout moment :
A. **Vous** transférer d'un hôpital vers un autre ; et/ou
B. **Vous** rapatrier à **Votre** domicile en France ; ou **Vous** transférer vers l'hôpital le plus adapté en France ;
dans le cas où **Chubb Assistance** estimerait qu'il est nécessaire et sans danger d'y procéder.

III. Les frais supplémentaires de voyage et d'hôtel doivent être autorisés au préalable par **Chubb Assistance**.

IV. Tous les reçus originaux doivent être conservés et fournis pour justifier un Sinistre.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout sinistre en raison :**
   A. **de toute condition médicale préexistante qui avait été diagnostiquée, traitée ou qui avait requis l'hospitalisation du patient dans les 5 années qui précèdent la date du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) ;**
   B. **de toute condition médicale préexistante qui nécessite un traitement régulier prescrit par un Médecin à la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) ;**
   C. **Toute maladie grave concernant le cœur ou tout type de cancer diagnostiqué avant la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) ;**
2. **Tout soin ou opération ou essai exploratoire :**
   A. **non confirmé comme étant nécessaire d'un point de vue médical ; ou**
   B. **non directement lié à la blessure ou maladie pour laquelle Vous avez été hospitalisé.**
3. **Un soin chirurgical, médical ou préventif qui peut être retardé de l'avis du Médecin qui Vous soigne jusqu'à Votre retour .**
4. **Tous frais engagés à la suite de Votre décision de ne pas changer d'hôpital ou de ne pas retourner en France après la date à laquelle, de l'avis de Chubb Assistance, Vous auriez dû le faire.**
5. **La chirurgie esthétique.**
6. **Un soin ou des services fournis par une maison de convalescence ou de repos, un centre de réadaptation ou un centre de santé.**
7. **Tout soin médical pour lequel Vous avez voyagé À l'Étranger en vue de l'obtenir.**
8. **Les médicaments que Vous prenez habituellement et que Vous devrez continuer à prendre pendant Votre Voyage.**
9. **Tous frais engagés en France.**
10. **Tous frais supplémentaires de voyage et d'hébergement engagés qui n'ont pas été autorisés au préalable par Chubb Assistance.**
11. **Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport ou l'hébergement utilisé est d'une gamme supérieure à celle prévue dans le cadre de Votre Voyage.**
12. **Tout frais supplémentaire pour un hébergement en chambre simple ou privée.**
13. **Les frais d'incinération ou d'inhumation en France.**
14. **Le coût des soins médicaux ou chirurgicaux de toute nature dont a bénéficié un Assuré plus de 52 semaines après la date de l'Accident ou du début de la maladie.**
15. **La Franchise, sauf si Vous avez obtenu une réduction du coût des frais médicaux en utilisant une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) au sein de l'Union européenne (y compris l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) si Vous avez besoin de soins médicaux dans le pays.**
16. **Tout Sinistre lorsque Vous avez entrepris de voyager contre l'avis de Votre Médecin.**
17. **Toute complication de grossesse dont Vous aviez connaissance au moment du voyage.**

Section 2 – Indemnités hospitalisation

Ce qui est garanti

Si **Vous** êtes hospitalisé pendant **Votre Voyage** en raison d'une blessure ou d'une maladie pour laquelle **Vous** pouvez déclarer un Sinistre valable en vertu de la Section 1a « Frais médicaux et rapatriement », **Nous** verserons le montant de l'indemnité figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour chaque tranche complète de 24 heures que **Vous** passerez à l'hôpital à concurrence du montant maximum figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.

Ce qui n'est pas garanti

Nous n'indemniserons pas le temps que Vous passez dans une institution non reconnue comme un hôpital dans le pays où sont dispensés les soins.

Section 3 – Retard de vol / Renonciation au voyage

Ce qui est garanti

Vous subissez un retard d'au moins 12 heures au cours de **Votre** trajet Aller international ou de la dernière partie de **Votre** trajet Retour international parce que le départ prévu des Transports Publics est perturbé par une grève, une action syndicale, de **Mauvaises Conditions Météorologiques**, une panne mécanique ou un maintien au sol d'un avion en raison d'un défaut mécanique ou structurel, **Nous** :

1. verserons le montant de garantie pour « Retard de Voyage » figurant dans le Tableau des Montants de Garanties ; ou
2. si **Vous** renoncez à **Votre Voyage** après un retard d'au moins 24 heures par rapport au départ Aller international prévu, **Nous Vous** rembourserons **Vos** frais de **Voyage** et d'hébergement non utilisés à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties que **Vous** avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent être recouvrés auprès d'une autre source.

Conditions Spéciales

1. **Vous** ne pouvez déclarer un **Sinistre** qu'en vertu du point 1 ou point 2 ci-dessus, et non les deux.
2. **Vous** devez :
   A. **Vous** enregistrer avant l'heure de départ prévue indiquée dans **Votre** itinéraire de voyage ; et
   B. respecter les conditions contractuelles de l'agent de voyages, du voyagiste et du fournisseur de services de transport ; et
   C. **Nous** fournir un compte-rendu écrit de l'opérateur des **Transports Publics** qui détaille la durée et le motif du retard ; et
   D. Prévoir suffisamment de temps pour arriver à l'heure à **Votre** point de départ.

Ce qui n'est pas garanti

1. Tout Sinistre en raison :
A. d'une mise hors service des Transports Publics sur les ordres d'une autorité aéronautique civile, d'une autorité portuaire ou d'une autorité similaire ;
B. d'une grève si celle-ci avait commencé ou avait été annoncée avant Votre souscription à la présente assurance ;
C. d'un quelconque trajet en Transports Publics.
2. L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, ou d'un système de points de vacances, ou toute demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change en lien avec des biens à temps partagés ou des arrangements similaires.
3. Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport ou l'hébergement supplémentaire utilisé est d'une gamme supérieure à celle initialement prévue dans le cadre de Votre Voyage.
4. Tout Sinistre en raison du fait que Vous n'avez pas prévu suffisamment de temps pour faire le trajet.
5. Tout Sinistre en raison :
A. du fait que Vous voyagez contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente ;
B. de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays.
6. Tous frais que :
A. Vous pouvez recouvrer auprès d'un voyagiste, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services ;
B. Vous devriez normalement régler pendant Votre Voyage.
7. Tout Sinistre pour Renonciation à un Voyage causé par des cendres volcaniques.
8. La Franchise, en cas de renonciation au Voyage.

Section 4 – Vol manqué

Ce qui est garanti

Nous indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de voyages supplémentaires nécessaires et raisonnables pour **Vous** permettre d'atteindre :

1. **Votre** destination prévue **À l'Étranger** si, lors de **Votre** trajet Aller, **Vous** rejoignez trop tard **Votre** point final de départ international pour emprunter les **Transports Publics** que **Vous** aviez réservés pour voyager ; ou
2. Votre destination prévue à l'étranger, lors de **Votre** trajet Retour, **Vous** rejoignez trop tard **Votre** point final de départ international vers la France pour emprunter les **Transports Publics** que **Vous** aviez réservés pour voyager vers la France ; ou

En raison :

1. de la panne ou de l'implication de la voiture ou du taxi dans lequel **Vous** voyagez dans un accident ; ou
2. du fait que les **Transports Publics** dans lesquels **Vous** voyagez n'arrivent pas dans les délais prévus.

Conditions Spéciales

Vous devez :

fournir une preuve de l'ensemble des frais supplémentaires que **Vous** avez engagés

Prévoir suffisamment de temps pour rejoindre **Votre** point de départ à l'heure

Nous fournir en cas de panne ou d'accident de voiture :

i un compte-rendu écrit du service de dépannage de véhicules ou du garage qui **Vous** a assisté lors de l'incident ; ou

ii une preuve suffisante du fait que le véhicule utilisé pour le voyage était en état de marche, correctement entretenu et en panne au moment de l'incident

Nous fournir en cas d'arrivée tardive des **Transports Publics** :

une preuve suffisante concernant l'heure d'arrivée prévue et de l'heure d'arrivée effective.

Ce qui n'est pas couvert

1. **Tout Sinistre en raison :**

A. **d'une mise hors service des Transports Publics sur les ordres d'une autorité aéronautique civile, d'une autorité portuaire ou d'une autorité similaire ;**

B. **d'une grève si celle-ci avait commencé ou avait été annoncée avant la date de souscription de la présente assurance ou la date de réservation de Votre Voyage, selon la plus tardive des deux dates**

C. **de tout trajet en Transports Publics.**

2. **L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, d'un bien à temps partagé, d'un système de points de vacances, ou toute Demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change en lien avec des multipropriétés ou des arrangements similaires.**
3. **Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport ou l'hébergement supplémentaire utilisé est d'une gamme supérieure à celle initialement prévue dans le cadre de Votre Voyage.**
4. **Tout Sinistre en raison du fait que Vous ne Vous êtes pas accordé un délai suffisant pour faire le trajet.**
5. **Tout Sinistre en raison :**

A. **du fait que Vous voyagez contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente ;**

B. **de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays.**

6. **Tous frais que :**

A. **Vous pouvez recouvrer d'un voyagiste, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services ;**

B. **Vous devriez normalement payer pendant Votre Voyage.**

7. **La Franchise**

Section 5 – Interruption de Voyage

Ce qui est garanti

Nous indemniserons :

A. Les frais d'hébergement non utilisés (y compris les excursions pré-réservées et payées avant **Votre** départ) que **Vous** avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent être recouvrés auprès d'une autre source ;

B. Les frais de voyage et d'hébergement (chambre uniquement) supplémentaires raisonnables engagés dans le cadre de **Votre** retour à **Votre** domicile ;

à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties, si **Vous** êtes tenu d'**Interrompre Votre Voyage** en raison des circonstances suivantes :

1. qu'elles **Vous** concernent directement ou **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**
   A. un décès ; ou
   B. une blessure grave ; ou
   C. une maladie soudaine ou grave ; ou
   D. des complications liées à une grossesse si les frais sont engagés en urgence en raison de complications (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un **Médecin** spécialisé en obstétrique) ; ou
   E. une mise en quarantaine sur ordre d'un **Médecin** traitant ;

   à condition qu'une telle **Interruption** soit confirmée comme médicalement nécessaire par le **Médecin** traitant.
2. qu'elles concernent un **Membre de Votre Famille Proche** ou un de **Vos Proches Collaborateurs** ou un **Membre de la Famille Proche** ou un des **Proches Collaborateurs** de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant** ou une personne avec qui **Vous** deviez **Voyager**:
   A. un décès ; ou
   B. une blessure grave ; ou
   C. une maladie soudaine ou grave ; ou
   D. des complications liées à une grossesse si les frais sont engagés en urgence en raison de complications (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un **Médecin** dûment qualifié et spécialisé en obstétrique) ; ou
   E. une mise en quarantaine sur ordre d'un **Médecin** traitant ;

   à condition qu'une telle **Interruption** soit confirmée comme médicalement nécessaire par le **Médecin** traitant.
3. la police requiert **Votre** présence ou celle de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant** à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage à **Votre** domicile ou celui de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**
4. un incendie ou un dégât des eaux grave à **Votre** domicile ou celui de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**, à condition que de tels dommages aient lieu avant le début de **Votre Voyage**.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout Sinistre en raison :**

A. **de toute condition médicale préexistante qui avait été diagnostiquée, traitée ou qui avait requis l'hospitalisation du patient dans les 5 années qui précèdent la date du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui vous entrainerait à interrompre Votre Voyage ;**

B. **de toute condition médicale préexistante qui nécessite un traitement régulier prescrit par un Médecin à la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui vous entrainerait à interrompre Votre Voyage ;**

C. **Toute maladie grave concernant le cœur ou tout type de cancer diagnostiqué avant la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui vous entrainerait à interrompre Votre Voyage ;**

D. **toute situation financière défavorable vous contraignant à Interrompre Votre Voyage ;**

E. **de Votre choix ou celui de la (les) Personne (s) Vous Accompagnant de ne pas rester en Voyage**

2. **L'ensemble des pertes, frais ou dépenses en raison :**

A. **d'une notification tardive à un voyagiste, agent de voyages ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'Interrompre une réservation ;**

B. **de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays.**

3. **L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, d'un « timeshare », d'un « holiday property bond » ou d'un système de points de vacances, ou toute Demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change**

en lien avec des « timeshares » ou des arrangements similaires.

4. **Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport ou l'hébergement utilisé est d'une gamme supérieure à celle prévue dans le cadre de Votre Voyage.**
5. **La Franchise**

Section 6 – Effets personnels et bagages

Ce qui est garanti

1. Les **Pertes**, dommages ou vols : Si les **Biens Personnels** sont **Perdus,** endommagés ou volés au cours de **Votre Voyage**, **Nous** réglerons les Frais de Réparation et Remplacement à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.
2. Les retards de livraison des bagages : Si les **Biens Personnels** sont **Perdus** ou égarés pendant au moins 12 heures lors de **Votre** trajet aller par la compagnie aérienne ou un autre transporteur, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour **Vous** rembourser le coût des articles essentiels, comme les vêtements, les médicaments, les articles de toilette et les **Aides à la Mobilité** que **Vous** devez racheter.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez prendre des précautions raisonnables pour protéger **Vos Biens Personnels.** En cas de **Perte** ou de vol de **Vos Biens Personnels**, **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour les récupérer.
2. **Vous** devez en permanence surveiller **Vos Objets Précieux** lorsqu'ils ne se trouvent pas dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
3. En cas de **Perte** ou de vol de **Vos Biens Personnels**, **Vous** devez déployer tous les efforts raisonnables pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la **Perte** ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et **Vous** devez **Nous** fournir une copie du procès-verbal original de police.
4. Les **Pertes**, vols ou dommages aux **Biens Personnels** sous la garde d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur doivent être signalés par écrit à la compagnie aérienne ou au transporteur dans les 24 heures suivant la découverte et **Nous** devons recevoir une copie du rapport de perte écrit original de la compagnie aérienne ou du transporteur ;
5. Lorsque **Vos Biens Personnels** ont été temporairement **Perdus** ou égarés par une compagnie aérienne ou un autre transporteur, **Nous** devons recevoir une note écrite originale de la compagnie aérienne ou du transporteur ou du représentant du voyage confirmant que la **Perte** temporaire a persisté au moins 12 heures après **Votre** arrivée sur **Votre** lieu de destination.
6. Si **Vous** avez été indemnisé pour des achats d'urgence d'articles essentiels et **Vous** déclarez en outre un **Sinistre** pour **Perte**, dommage ou vol de **Biens Personnels** en lien avec le même article, la même cause ou le même événement, le montant qui **Vous** a été versé pour des achats d'urgence sera déduit du règlement final. Toutefois, aucune déduction ne sera supérieure au montant versé pour les achats d'urgence.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout montant supérieur à celui figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour :**
   A. **un article unique, un ensemble ou une paire, ou une partie d'un ensemble ou d'une paire ;**
   B. **des Objets Précieux dans leur totalité ;**
   C. **des équipements sportifs dans leur totalité**
2. **Une Perte ou un vol d'Objets Précieux laissés Sans Surveillance sauf s'ils se trouvaient dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.**
3. **Une Perte ou un vol de Biens Personnels (autres que des Objets Précieux) laissés Sans Surveillance sauf s'ils :**
   A. **se trouvaient dans**
   - **une chambre fermée ; ou**
   - **un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé ; ou**
   - **la boîte à gants ou le coffre verrouillé d'un véhicule ou dans l'espace à bagages à l'arrière d'un break verrouillé ou d'une berline sous une capote et hors de vue ; et qu'il existe une preuve de l'effraction de la chambre, du coffre-fort, du coffre de dépôt ou de la voiture, ou du vol de la voiture ;**

   B. **étaient sous la garde ou le contrôle d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur.**
4. **Les Pertes, vols ou dommages concernant :**
   A. **des antiquités, instruments de musique, images, articles ménagers, lentilles de contact ou cornéennes, prothèses dentaires ou appareils dentaires, aides**

auditives, obligations, titres ou documents de toute nature ;

B. **des équipements sportifs utilisés, véhicules ou leurs accessoires (autres que des Aides à la Mobilité), embarcations et équipements auxiliaires, articles en verre, porcelaine ou articles fragiles similaires et cycles à pédales ;**

C. **des équipements commerciaux, biens commerciaux, échantillons, de l'Argent appartenant à une entreprise, des outils commerciaux ou tout autre élément utilisé en lien avec Votre entreprise, commerce ou profession ;**

5. **La dépréciation de valeur, l'usure normale, les bosses ou les éraflures, les dommages causés par des mites ou de la vermine, la détérioration électrique, électronique ou mécanique ou les dommages en raison de certaines conditions atmosphériques ou climatiques.**
6. **Un retard, une détention, une saisie ou une confiscation par des douanes ou d'autres fonctionnaires.**
7. **La Franchise (non applicable aux Sinistres pour retard de livraison des bagages).**

Section 7 – Perte de passeport / Permis de conduire

Ce qui est garanti

En cas de **Perte**, destruction ou vol de **Votre** passeport et/ou permis de conduire lors de **Votre Voyage À l'Étranger**, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties en vue de couvrir le coût :

d'obtention de tous les documents de remplacement temporaires nécessaires pour **Vous** permettre de rentrer, y compris tous frais supplémentaires de voyage et d'hébergement (chambre uniquement) que **Vous** avez engagés ou engagés en **Votre** nom pendant **Votre Voyage** pour obtenir de tels documents ; et

des frais à payer pour le passeport ou permis de conduire de remplacement, à condition que le passeport ou permis de conduire ait une durée de validité restante supérieure à 2 ans au moment de sa **Perte**, sa destruction ou son vol.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez prendre des précautions raisonnables pour protéger **Votre** passeport et/ou permis de conduire. En cas de **Perte** ou de vol de **Votre** passeport et/ou permis de conduire, **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables pour les récupérer.
2. **Vous** devez en permanence surveiller **Votre** passeport et/ou permis de conduire lorsqu'ils ne se trouvent pas dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
3. En cas de **Perte** ou de vol de **Votre** passeport et/ou permis de conduire, **Vous** devez déployer tous les efforts raisonnables pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la **Perte** ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et **Vous** devez **Nous** fournir une copie du procès-verbal original de police.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Une Perte ou un vol de tout passeport ou permis de conduire laissés Sans Surveillance sauf s'ils se trouvaient dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.**
2. **Un retard, une détention, une saisie ou une confiscation par des douanes ou d'autres fonctionnaires.**

Section 8 – Accident Personnel

Ce qui est garanti

Si **Vous** souffrez de dommages corporels causés par un **Accident** au cours de **Votre Voyage** qui entraînent de façon directe dans les 12 mois :

A. **Votre** décès ; ou
B. Une **Perte de la Vue** ; ou
C. La **Perte d'un Membre** ; ou
D. Une **Invalidité Totale Permanente.**

Nous verserons le montant de prestation approprié figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.

Conditions Spéciales

Nous ne verserons pas plus d'une prestation pour un même dommage corporel.

Ce qui n'est pas garanti

Un décès, la Perte de la Vue, la Perte d'un Membre ou une Invalidité totale et permanente en raison d'une maladie ou une défaillance physique, une blessure ou une maladie qui existait avant Votre Voyage.

Section 9 – Responsabilité civile

Ce qui est garanti

Nous Vous indemniserons à concurrence de la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour toutes les sommes que **Vous** êtes légalement tenu de payer à titre de dommages-intérêts relativement à :

1. des dommages corporels accidentels subis par une quelconque personne (y compris décès ou maladie) ;
2. une perte accidentelle de biens matériels ou des dommages à des biens matériels ;

qui ont lieu au cours de la **Période d'Assurance** et résultent de **Votre Voyage**.

Le montant maximum que **Nous Vous** verserons en vertu de la présente Section pour tous les dommages résultant d'un événement unique ou d'une série d'événements découlant directement ou indirectement d'une source ou d'une cause initiale correspondra à la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties. **Nous** réglerons en outre les **Frais et Dépenses**.

L'expression **Frais et Dépenses** désigne :

1. l'ensemble des frais et dépenses qu'un plaignant peut recouvrer auprès de **Vous** ;
2. l'ensemble des frais et dépenses engagés avec **Notre** autorisation écrite ;
3. les honoraires de représentation d'avocats dans le cadre de toute enquête du coroner ou toute enquête dans le cadre d'un accident mortel ou devant tout tribunal correctionnel ;

à l'égard de tout événement auquel s'applique la présente Section, sauf à l'égard des événements ayant lieu aux États-Unis d'Amérique et au Canada ou dans tout autre territoire relevant de la juridiction de l'un ou l'autre des pays, ainsi que des événements en lien avec des demandes ou des procédures judiciaires entamées ou initiées dans ces pays, les **Frais et Dépenses** décrits aux points 1., 2. et 3. ci-dessus sont réputés être inclus dans la Limite de Garantie relative à la présente Section.

Conditions Spéciales

Nous pouvons, à **Notre** entière discrétion, à l'égard de tout événement garanti par la présente Section, **Vous** verser la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties applicable audit événement (en déduisant toutefois d'une telle Limite de Garantie toute somme déjà versée) ou toute somme inférieure au montant pouvant être réglé pour tout Sinistre découlant d'un tel événement et **Nous** ne serons plus tenus d'effectuer aucun autre

paiement à l'égard dudit événement, à l'exception du règlement des **Frais et Dépenses** engagés avant la date dudit règlement et à l'égard desquels **Nous** pouvons être tenus responsables au titre des présentes.
Si, au moment de la survenance d'un événement garanti par la présente Section, il existe une quelconque autre assurance souscrite ou non par **Vous** pour couvrir la même responsabilité, **Nous** ne serons pas tenus de **Vous** indemniser à l'égard d'une telle responsabilité sauf en ce qui concerne toute **Franchise** supérieure au montant qui serait à payer en vertu de ladite autre assurance si la présente Section n'avait pas été en vigueur.

Ce qui n'est pas garanti

Toute responsabilité :

1. à l'égard d'un dommage corporel subi par une quelconque personne qui est :

A. employée par Vous en vertu d'un contrat de services lorsqu'un tel dommage a lieu en dehors et dans le cadre de son emploi par Vous ;

B. un membre de Votre famille

2. que Vous assumez en vertu d'un contrat ou d'un accord, sauf si une telle responsabilité est liée à l'absence d'un tel contrat ou accord ;

3. à l'égard de pertes ou de dommages à des biens :

A. Vous appartenant ;

B. sous Votre garde ou contrôle.

Toutefois, la présente Exclusion ne s'applique pas aux pertes ou dommages à des bâtiments et à leur contenu qui ne Vous appartiennent pas mais que Vous occupez temporairement au cours de Votre Voyage.

4. à l'égard de dommages corporels, de pertes ou dommages dont la cause est directement ou indirectement liée à :

C. l'exercice de tout(e) commerce, activité ou profession ;

D. la propriété, la possession ou l'utilisation de :

1) véhicules à chevaux ou à propulsion mécanique ;

2) tout engin aéronautique ou appareil aérien ou embarcation maritime (autre qu'une embarcation maritime à propulsion non mécanique d'une longueur n'excédant pas 10 mètres lorsqu'elle est utilisée dans des plans d'eau) ou tout chargement ou déchargement de tels appareils ou embarcations ;

3) des armes à feu (autres que des armes à feu sportives ou de loisir) ;

4) tout terrain ou bâtiment autre que tout bâtiment que Vous occupez temporairement dans le cadre de Votre Voyage.

5. à l'égard d'activités ou de missions de bénévolat organisées par une organisation caritative à but social et non lucratif ou autre organisation similaire ou lorsque la personne est affectée à l'étranger par une telle organisation ou sous l'égide de celle-ci, lorsqu'aucune autre assurance ou couverture n'est disponible.

6. à l'égard de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires.

7. à l'égard de la Franchise.

Section 10 – Frais juridiques à l'Etranger

Ce qui est garanti

Si, au cours de **Votre Voyage**, **Vous** souffrez d'une maladie ou subissez un dommage corporel causé par un tiers, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour couvrir les **Frais Juridiques par Sinistre**.

Conditions Spéciales

1. **Les Représentants Légaux** doivent être qualifiés pour exercer dans les tribunaux du pays où l'événement qui a donné lieu au Sinistre a eu lieu ou où réside le défendeur proposé en vertu de la présente Section.

2. **Nous** aurons en tout temps un contrôle total sur les procédures judiciaires. En dehors de l'Union européenne, le choix, la nomination et le contrôle des **Représentants Légaux Nous** incomberont. Au sein de l'Union européenne, **Vous** n'êtes pas tenu d'accepter les **Représentants Légaux** que **Nous** choisissons. **Vous** êtes en droit de choisir et de nommer des **Représentants Légaux** après le début de procédures judiciaires, sous réserve de **Notre** accord au sujet des honoraires ou des tarifs des **Représentants Légaux**. En cas de désaccord quant au choix des **Représentants Légaux**, **Vous** pouvez proposer des **Représentants Légaux** en **Nous** transmettant leur nom et adresse. **Nous** pouvons choisir de refuser **Votre** proposition, mais uniquement sur des motifs raisonnables. **Nous** pouvons demander à l'instance dirigeante des **Représentants Légaux** de nommer d'autres **Représentants Légaux**. Dans l'intervalle, **Nous** pouvons nommer des **Représentants Légaux** en vue de protéger **Vos** intérêts.

3. **Vous** devez coopérer pleinement avec les **Représentants Légaux** et veiller à ce que **Nous** soyons en tout temps tenus parfaitement informés de tout Sinistre ou toute procédure judiciaire pour dommages-intérêts et/ou indemnisation d'un tiers. **Nous** sommes en droit d'obtenir auprès des **Représentants Légaux** les informations, documents ou conseils relatifs à un Sinistre ou à une procédure judiciaire en vertu de la présente Assurance. Sur demande, **Vous** donnerez aux **Représentants Légaux** les instructions nécessaires pour ce faire.

4. **Nous** donnerons **Notre** autorisation pour engager des **Frais Juridiques** si **Vous** parvenez à **Nous** convaincre :
   A. qu'il existe des motifs raisonnables de poursuivre ou de défendre le Sinistre ou la procédure judiciaire et que les Frais Juridiques seront proportionnels à la valeur du Sinistre ou de la procédure judiciaire ; et
   B. que la fourniture de **Frais Juridiques** s'avère raisonnable dans un cas particulier. Nous tiendrons compte de l'avis des Représentants Légaux ainsi que de celui de Nos propres conseillers dans le cadre de Notre décision d'accorder une telle autorisation. En cas de litige, **Nous** pouvons demander, à **Vos** frais, l'avis d'un avocat quant au bien-fondé du Sinistre ou de la procédure judiciaire. Si le **Sinistre** est garanti, les frais d'obtention d'un tel avis qui **Vous** incombent seront garantis par le présent Contrat.

5. En cas de litige, sauf à l'égard de la recevabilité d'un **Sinistre** au sujet duquel **Notre** décision est définitive, le litige sera soumis à un arbitre unique qui sera un avocat choisi d'un commun accord entre toutes les parties ou, à défaut d'accord, un avocat désigné par le Président en exercice du Barreau compétent. La partie contre laquelle la décision est rendue assumera l'intégralité des frais d'arbitrage. Si la décision n'est pas rendue de façon claire contre l'une ou l'autre partie, l'arbitre aura le pouvoir de répartir les frais d'arbitrage. Si la décision est rendue en **Notre** faveur, les frais qui **Vous** incombent ne seront pas recouvrables en vertu de l'Assurance.

6. **Nous** pouvons, à **Notre** discrétion, prendre à tout moment le contrôle de tout Sinistre ou toute procédure judiciaire en **Votre** nom pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation provenant d'un tiers.

7. **Nous** pouvons, à **Notre** discrétion, proposer de régler une demande reconventionnelle contre **Vous** que **Nous** considérons comme raisonnable au lieu de poursuivre un quelconque Sinistre ou des procédures judiciaires pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation par un tiers.

8. Lorsqu'un règlement **Vous** concernant a été conclu sans répartition des frais juridiques, **Nous** déterminerons dans quelle mesure ledit règlement aurait dû répartir les frais et dépenses juridiques et ceux qui auraient dû **Nous** être versés.

9. En cas de conflit d'intérêts, lorsque **Nous** sommes également les assureurs du tiers ou le défendeur proposé du **Sinistre** ou de la procédure judiciaire, **Vous** êtes en droit de choisir et de nommer d'autres **Représentants Légaux** conformément aux modalités de la présente Assurance.

10. Si, à **Votre** demande, les **Représentants Légaux** cessent de **Vous** représenter, **Nous** serons en droit de résilier immédiatement le Contrat ou de convenir avec **Vous** de nommer d'autres **Représentants Légaux** conformément aux modalités de la présente Assurance.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout Sinistre qui Nous a été signalé plus de 12 mois après le début de l'incident ayant donné lieu au Sinistre.**
2. **Tout Sinistre lorsque Nous estimons que les perspectives de succès de parvenir à un règlement raisonnable sont insuffisantes et/ou lorsque les lois, pratiques et/ou réglementations financières du pays dans lequel l'incident a eu lieu empêcheraient l'obtention d'un règlement satisfaisant ou lorsque les coûts pour ce faire sont disproportionnés par rapport à la valeur du Sinistre.**
3. **Des Frais Juridiques engagés avant la réception de Notre autorisation écrite préalable.**
4. **Des Frais Juridiques engagés en lien avec tout acte criminel ou dommage intentionnel de Votre part.**
5. **Des Frais Juridiques engagés dans la défense contre toute poursuite civile ou procédure judiciaire intentée contre Vous sauf s'il s'agit d'une demande reconventionnelle.**
6. **Les amendes, pénalités, indemnisations ou dommages-intérêts imposés par un tribunal ou une autre autorité.**
7. **Des Frais Juridiques engagés dans le cadre de tout Sinistre ou toute procédure judiciaire intentée contre :**

A. **un voyagiste, un agent de voyages, un transporteur, un assureur ou leurs agents lorsque l'objet du Sinistre ou de la procédure judiciaire est admissible à un examen en vertu d'un régime d'arbitrage ou d'une procédure de réclamation ;**

B. **Nous ou Nos agents ; ou**

C. **Votre employeur.**

8. **Les actions entre Assurés ou menées en vue d'obtenir un jugement ou une décision juridiquement contraignante favorable.**
9. **Les Frais Juridiques engagés dans la poursuite de tout Sinistre en vue d'une indemnisation (à titre individuel ou en tant que membre d'un groupe ou d'un recours collectif) contre le fabricant, le distributeur ou le fournisseur de tout médicament, traitement ou remède.**
10. **Les Frais Juridiques pouvant être facturés par les Représentants Légaux en vertu de conventions d'honoraires conditionnels.**
11. **Les Frais Juridiques que Vous avez engagés lorsque Vous :**

A. **n'avez pas pleinement coopéré et veillé à ce que Nous soyons en tout temps tenus parfaitement informés de tout Sinistre ou toute procédure judiciaire pour dommages-intérêts et/ou indemnisation provenant d'un tiers ; ou**

B. **avez réglé ou retiré un Sinistre en lien avec tout Sinistre ou toute procédure judiciaire pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation provenant d'un tiers sans Notre accord. Dans de telles circonstances, Nous serons en droit de résilier immédiatement le Contrat et de recouvrer les honoraires ou dépenses payés.**

12. **Les Frais Juridiques engagés après Votre refus :**

A. **d'accepter une offre d'un tiers pour régler un Sinistre ou une procédure judiciaire lorsque Nous estimons qu'une telle offre est raisonnable ; ou**

B. **d'accepter une offre de Notre part pour régler un Sinistre.**

13. **Les Frais Juridiques que Nous estimons déraisonnables, excessifs ou engagés de façon déraisonnable.**

Exclusions communes à toutes les garanties

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble des garanties du Contrat.
Chubb ne fournira aucune garantie et ne s'engagera à aucun règlement qui ne respecterait pas les obligations décrites dans la section « Respect des sanctions économiques et commerciales » du présent Contrat.

Les exclusions suivantes s'appliquent uniquement aux Personnes Américaines : les garanties du Contrat pour un Voyage impliquant de voyager vers/depuis/via Cuba ne prendront effet que si le voyage de la Personne Américaine a été autorisé de façon générale ou spécifique par l'Office de contrôle des avoirs étrangers (OFAC). Lors de tout Sinistre d'une Personne Américaine en lien avec le voyage vers/depuis/via Cuba, Nous devrons vérifier auprès de la Personne Américaine ladite autorisation de l'OFAC qui devra être transmise avec la déclaration du Sinistre. Les Personnes Américaines sont réputées inclure toute personne, où qu'elle se trouve, qui est un citoyen américain ou réside habituellement aux États-Unis (y compris les titulaires d'une carte verte) ainsi que toute société de capitaux, société de personnes, association ou autre organisation, qu'elles y soient constituées ou y exercent des activités qui sont détenues ou contrôlées par de telles personnes.

Nous ne serons pas tenus d'effectuer un quelconque versement en vertu du présent Contrat lorsque :

1. **Personnes couvertes**

Vous ne respectez pas les critères figurant dans la rubrique « Informations importantes » du présent Contrat.

2. **Enfant voyageant seul**

Vous êtes un Enfant qui voyage ou, d'après la réservation, voyagera sans être accompagné d'un Assuré adulte désigné dans le Certificat d'Assurance.

3. **Voyages non couverts**

Vos Voyages sont décrits dans la rubrique « Voyages non couverts » du présent Contrat.

4. **un quelconque Sinistre a lieu en raison :**

A. **de conditions médicales préexistantes**

i. **une quelconque condition médicale préexistante qui a été diagnostiquée, traitée ou a nécessité une hospitalisation ou des soins ambulatoires à tout moment avant la date de réservation de Votre Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement).**

B. **du choix d'un Assuré de ne pas prendre un médicament ou de ne pas suivre des soins recommandés et prescrits ou ordonnés par un Médecin.**

C. **d'une maladie tropicale sans vaccin préalable. Tout Sinistre en raison d'une maladie tropicale lorsque l'Assuré n'a pas reçu les vaccins ou pris les médicaments recommandés par le ministère de la Santé exigés par les autorités du pays visité, sauf en cas de confirmation écrite d'un Médecin que de tels vaccins ou médicaments sont déconseillés pour des raisons médicales.**

D. **d'un état d'anxiété ou d'une phobie d'une anxiété ou une phobie dont souffre l'Assuré en lien avec le fait de voyager.**

E. **de Votre participation à l'une des activités suivantes au cours de Votre Voyage :**

i. **toute activité de loisir ou sportive qui ne figure pas expressément dans la rubrique « Loisirs et sports »**

ii. **toute activité de loisir ou sportive exercée à titre professionnel ou en vue d'obtenir une récompense ou un gain financier**

iii. **un voyage aérien sauf si Vous voyagez en tant que passager payant d'un vol qui est fourni par une compagnie aérienne autorisée ou une compagnie d'affrètement aérien**

iv. **une activité commerciale ou un travail manuel de toute nature**

F. **d'un change de devises y compris, toute perte de valeur ou tous frais de conversion de devises**

G. **d'Actes illégaux commis par Vous**

H. **de l'usage d'alcool/de drogues**

i. **Alcool**

Une consommation excessive d'alcool, un abus d'alcool ou une dépendance à l'alcool de votre part. Nous n'exigeons pas que Vous évitiez de consommer de l'alcool pendant Votre Voyage, mais Nous ne réglerons aucun Sinistre résultant d'une consommation excessive d'alcool de Votre part qui affecterait gravement Votre jugement et Vous conduirait à déclarer un Sinistre en conséquence (par exemple, un rapport médical ou une preuve d'une consommation excessive d'alcool qui, de l'avis d'un Médecin, a causé ou contribué à un dommage corporel).

ii. **Drogues**

Une prise de drogues de Votre part en contravention avec les lois en vigueur dans le pays dans lequel Vous voyagez, une dépendance à des médicaments ou une prise abusive de ces derniers de Votre part, ou un état dans lequel Vous êtes sous l'influence d'un médicament non prescrit considéré comme une drogue légale dans le pays dans lequel Vous voyagez.

I. **d'un suicide/d'une automutilation**

i. **Suicide ou tentative de suicide de Votre part ou blessures que Vous Vous infligez délibérément, indépendamment de Votre état de santé mentale ; ou**

ii. Exposition inutile à un danger de Votre part ou lorsque Vous agissez de façon contraire à tout signe avant-coureur de danger, sauf en cas de tentative pour sauver une vie humaine.

J. d'une radiation

- Rayonnements ionisants ou contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire résultant d'une combustion du combustible nucléaire ; ou
- Propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou composant nucléaire d'un tel assemblage.

K. d'ondes soniques

Ondes de pression d'avions et d'autres appareils aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.

L. de Guerres

Guerre ou tout acte de Guerre, que la Guerre soit déclarée ou non.

M. d'une défaillance financière

Défaillance financière d'un voyagiste, d'un agent de voyages, d'un fournisseur de transport, d'un fournisseur d'hébergement, d'un agent de billetterie ou d'un fournisseur d'excursion.

Déclarer un Sinistre

1. Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger** et avez besoin :

   A. d'une hospitalisation, de soins spécialisés, d'examens médicaux, de radiographies ou d'être rapatrié en France : **Vous** devez immédiatement contacter **Chubb Assistance** au : **+33 170 791 318.**

   Si **Vous** ne pouvez pas le faire **Vous**-même, **Vous** devez faire en sorte qu'un représentant personnel (par exemple un Conjoint ou un Parent) le fasse pour **Vous**. Si personne ne prend contact avec **Chubb Assistance**, toute dépense que **Vous** engagez et qui n'aurait pas été engagée si **Chubb Assistance** avait été contactée sera déduite de **Votre Sinistre.**

   B. de soins médicaux autres que ceux répertoriés au point A. ci-dessus, **Vous** devez respecter la procédure figurant au point 2. ci-après. **Vous** pouvez avoir recours aux services fournis par **Chubb Assistance**, selon les circonstances applicables.

2. Pour tous les autres **Sinistres**
   Vous devez **Nous** les notifier immédiatement par téléphone ou par e-mail dès que possible et **Vous** devez **Nous** notifier dans les 30 jours suivant **Votre** découverte de tout fait pouvant donner lieu à un Sinistre**.**
   Un représentant personnel peut le faire pour **Vous** si **Vous** n'êtes pas en mesure de le faire ;

   Voici **Nos** coordonnées de contact :
   Email : travelinsurance@broadspire.eu
   Téléphone : **+33 170 791 317.**

Déclarer une Perte, un vol ou un Dommage.

1. En cas de **Perte** ou de vol de **Biens Personnels**, d'un passeport ou permis de conduire

   Vous devez déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir un procès-verbal de la police dans les 24 heures suivant une telle découverte.
   - En cas de **Perte** ou de vol dans un hôtel, **Vous** devez déployer tous les efforts raisonnables pour le notifier à la direction de l'hôtel ; et
   - **Nous** fournir une copie des comptes-rendus écrits originaux.

2. En cas de **Perte**, vol ou dommages de **Biens Personnels** sous la garde d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur.

Vous devez le notifier par écrit à la compagnie aérienne ou au transporteur dans les 24 heures suivant une telle découverte et **Nous** fournir une copie du rapport de perte original.

Conditions relatives aux sinistres

Déchéance

Déchéances communes à toutes les garanties :

- **Aucune indemnité n'est due pour tout Sinistre déclaré à l'Assureur, plus de cinq jours après sa survenance, lorsque ce retard cause un préjudice quelconque à l'Assureur.**
- **L'Assuré qui, intentionnellement, fournit de faux renseignements ou use de documents faux ou dénaturés dans l'intention de tromper l'Assureur, perd tout droit à la garantie pour le Sinistre en cause.**
- **Toutes les mesures utiles doivent être prises sans retard pour limiter les conséquences du Sinistre et hâter le rétablissement de l'Assuré qui doit se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état. L'Assuré perd tout droit à garantie en cas de non-respect de cet engagement de limiter l'étendue du Sinistre.**
- **Le Médecin conseil de l'Assureur doit avoir libre accès auprès de l'Assuré pour constater son état. Tout refus non justifié de se conformer à ce contrôle, après mise en demeure par lettre recommandée, entraîne la Déchéance de la garantie.**

Accès aux informations d'ordre médical

L'Assuré agissant pour son compte et celui de ses Ayants Droit, s'engage à faciliter l'accès à son dossier médical par le Médecin conseil de la Compagnie Chubb European Group SE. L'Assureur s'engage à respecter une procédure interne limitant le nombre de personnes ayant accès aux renseignements et aux documents médicaux. Ces personnes sont soumises à une obligation de confidentialité.

Toutes les mesures utiles doivent être prises sans retard pour limiter les conséquences du sinistre et hâter le rétablissement de l'Assuré qui doit se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état.

Le Médecin conseil de l'Assureur doit avoir libre accès auprès de l'Assuré pour constater son état. L'Assuré accepte que les informations médicales concernant son état de santé soient communiquées au Médecin conseil de l'Assureur.

Tout refus non justifié de se conformer à ce contrôle, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîne la déchéance de l'Assuré.

Expertise en cas de désaccord

En cas de contestation d'ordre médical chaque partie désigne son médecin afin d'organiser une expertise contradictoire.

Si ces médecins ne parviennent pas à un accord, ils s'adjoignent un troisième médecin pour statuer définitivement. Ce dernier tiendra lieu d'arbitrage.

Si l'une des parties ne désigne pas son médecin ou si les médecins représentant les parties ne s'entendent pas sur le choix du troisième médecin, la désignation en est faite par le Président du Tribunal Judiciaire du Domicile de l'Assuré.

Chaque partie conserve à sa charge les honoraires et frais d'intervention du médecin qu'elle a désigné, ceux de l'intervention du troisième médecin sont partagés par moitié entre elles.

Direction du procès

Pour les Dommages entrant dans le cadre de la garantie « Responsabilité Civile » et dans les limites de celle-ci, l'Assureur assume seul la direction du procès intenté à l'Assuré et a le libre exercice des voies de recours.

L'Assureur prend à sa charge les frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat ainsi que les frais de procès. Ces frais et honoraires viennent en déduction du montant de garantie applicable.

La prise de direction par l'Assureur de la défense de l'Assuré ne vaut pas renonciation pour l'Assureur à se prévaloir de toute exception de garantie dont il n'aurait pas eu connaissance au moment même où il a pris la direction de cette défense.

En cas de procès pénal où les intérêts civils sont ou seront recherchés dans le cadre de cette instance ou de toute autre ultérieurement, l'Assuré s'engage à associer l'Assureur à sa défense sans que cet engagement modifie l'étendue de la garantie du présent Contrat.

Sous peine de Déchéance, l'Assuré ne doit pas s'immiscer dans la direction du procès lorsque l'objet de celui-ci relève de la garantie «Responsabilité Civile».

Transaction

L'Assureur a seul le droit, dans la limite de sa garantie, de transiger avec les personnes lésées.

Aucune transaction ou reconnaissance de responsabilité intervenant en dehors de l'Assureur ne lui est opposable.

Toutefois, n'est pas considéré comme une reconnaissance de responsabilité l'aveu d'un fait matériel.

Assurances Cumulatives

Si, au moment d'un incident qui donne lieu à un Sinistre en vertu du présent Contrat, il existe une quelconque autre assurance couvrant les mêmes Pertes, dommages, frais ou responsabilité, Vous devez Nous le déclarer (conformément à l'article L121-4 du Code des assurances) et Nous ne paierons que Notre part de façon proportionnelle. La présente condition ne s'applique pas à la Section 9 « Accident personnel » ou à la Section 3 « Indemnités Hospitalisation » du présent Contrat.

Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers

Nous sommes en droit de prendre en charge et d'effectuer en Votre nom la défense ou le règlement de toute action en justice. Nous pouvons également engager des procédures à Nos propres frais et pour Notre propre bénéfice, mais en Votre nom, pour recouvrer tout versement que Nous avons effectué au profit de tout tiers en vertu du présent Contrat.

Renseignements et documents

Vous devez fournir à **Vos** propres frais l'ensemble des informations, preuves et justificatifs que **Nous** demandons, y compris les certificats médicaux signés par un **Médecin**, les procès-verbaux de police et autres rapports.

Responsabilité de limiter ou d'éviter tout Sinistre

Vous, ainsi que chaque Assuré, devez prendre les précautions habituelles et raisonnables pour Vous protéger contre les Pertes, dommages, Accidents, blessures ou maladies comme si Vous n'étiez pas assurés. Si Nous estimons que Vous n'avez pas pris soin de façon raisonnable de Vos biens, le Sinistre peut ne pas être réglé. Les objets assurés en vertu du présent Contrat doivent être conservés dans de bonnes conditions.

Protection des biens

Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger tout article ou bien de toute Perte ou tout dommage supplémentaire et pour récupérer tout article Perdu ou volé.

Envoi de documents juridiques

Vous devez Nous envoyer toute assignation, convocation, procédure judiciaire ou autre correspondance originale reçue à l'égard d'un Sinistre immédiatement après sa réception et sans y répondre.

Respect des Sanctions économiques et commerciales

Lorsque la garantie ou le paiement de l'indemnité ou du sinistre prévu par cette police enfreint les résolutions des Nations Unies ou les sanctions, lois ou règlements économiques et commerciaux de l'Union européenne, du Royaume-Uni, d'une législation nationale ou des États-Unis d'Amérique, une telle garantie ou un tel paiement d'indemnité ou de sinistre est nul et non avenu.

Prescription

Toutes actions dérivant du présent contrat d'assurance sont prescrites à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L.114-1 à L.114-3 et L.145-9 du Code des assurances.
Article L 114-1 du Code des assurances :
Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.
Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.
Article L 114-2 du Code des assurances :
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui

concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
Article L 114-3 du Code des assurances :
Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.
Article 2240 du Code civil :
La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.
Article 2241 du Code civil :
La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.
Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.
Article 2242 du Code civil :
L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.
Article 2243 du Code civil :
L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.
Article 2244 du Code civil :
Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.
Article 2245 du Code civil :
L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.
En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.
Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.
Article 2246 du Code civil :
L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Subrogation

A concurrence des indemnités réglées, l'Assureur est subrogé dans les termes de l'article L. 121-12 du Code des Assurances dans les droits et actions de l'Assuré ou ses ayants droit contre tout responsable du Sinistre. De même, lorsque des garanties du présent Contrat sont couvertes, totalement ou partiellement, par un autre contrat d'assurance ou un organisme d'assurance Maladie, la Sécurité Sociale ou toute autre institution, l'Assureur est subrogé dans les droits et actions de l'Assuré ou de son Représentant Légal à l'encontre des organismes et Assureurs susvisés.

Ce que vous ne devez pas faire

Sans Notre accord écrit, Vous ne devez pas :

1. reconnaître une responsabilité ou proposer ou promettre d'effectuer un quelconque règlement ; ou
2. vendre ou autrement aliéner un quelconque objet ou bien pour lequel un Sinistre est déclaré.

Reconnaissance de nos droits

Vous ainsi que chaque **Assuré** devez reconnaître **Notre** droit :

1. de choisir soit de régler le montant d'un Sinistre (moins toute **Franchise** et à concurrence de toute Limite de Garantie) soit de réparer, remplacer ou rétablir tout objet ou bien endommagé, **Perdu** ou volé ;
2. d'inspecter et prendre possession de tout objet ou bien pour lequel un Sinistre est déclaré et de prendre en charge toute récupération de façon raisonnable ;
3. de prendre en charge et de gérer la défense ou le règlement de tout Sinistre en **Votre** nom ou au nom de et, si un règlement a lieu sans condamnation à des frais, de déterminer le pourcentage des frais à régler au titre des frais et dépenses et qui doivent **Nous** être versés ;
4. de régler tous les **Sinistres** en Euros ;
5. d'être remboursés dans les 30 jours pour tous frais ou dépenses qui ne sont pas assurés en vertu du présent Contrat que **Nous Vous** versons ou versons pour **Votre** compte ;
6. de **Nous** voir remettre, à **Vos** frais, les certificats médicaux originaux appropriés, le cas échéant, avant de régler un Sinistre ;
7. de demander et d'effectuer un examen médical et d'insister sur la réalisation d'une autopsie, si la loi **Nous** permet d'en demander une, à **Nos** frais.

Règlement des Sinistres

1. Décès

Si **Vous** êtes âgé de 18 ans ou plus, **Nous** réglerons le Sinistre à **Vos** héritiers et le justificatif que **Nous** remettra **Votre** représentant personnel (dans la plupart des cas, l'exécuteur testamentaire nommé dans **Votre** testament) constituera une décharge intégrale de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre.

Si **Vous** êtes âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu du présent Contrat en tant que **Conjoint** d'un **Assuré**, **Nous** réglerons tout Sinistre pour décès **Accidentel** à **Votre Conjoint**. Dans tous les autres cas, **Nous** réglerons tout Sinistre pour décès **Accidentel** à **Votre Parent** ou **Tuteur Légal**. Le justificatif de **Votre Conjoint**, de

Votre Parent ou **Tuteur Légal** constituera une décharge complète de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre.

2. Pour tous les autres Sinistres

A. Si **Vous** êtes âgé de 18 ans ou plus, **Nous Vous** réglerons le Sinistre et **Votre** justificatif constituera une décharge complète de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre**.**

B. Si **Vous** êtes âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu du présent Contrat en tant que **Conjoint** d'un **Assuré**, **Nous** réglerons le Sinistre à **Votre Conjoint** à **Votre** profit. Dans tous les autres cas, **Nous** verserons le montant de prestation approprié à **Votre Parent** ou **Tuteur Légal** à **Votre** profit. Le justificatif de **Votre Conjoint**, de **Votre Parent** ou **Tuteur Légal** constituera une décharge complète de toutes **Nos** responsabilités à l'égard du Sinistre.

Conditions Générales

Contrat

Les présentes Conditions Générales, le Certificat d'Assurance et toute information fournie dans **Votre** demande seront interprétés collectivement comme un seul Contrat.

Droit applicable

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises et seuls les tribunaux français auront compétence dans le cadre de tout litige. Toute communication relative au présent Contrat sera rédigée en français.

Respect des exigences relatives au Contrat

Vous (et, le cas échéant, **Vos** représentants) respecterez toutes les conditions applicables prévues par le présent Contrat. Si **Vous** ne les respectez pas, **Nous** ne réglerons que la partie de tout Sinistre que **Nous** aurions dû régler si **Vous** aviez respecté intégralement le présent Contrat.

Modification du Contrat

Si **Vous** souhaitez modifier **Votre** Contrat

En cas de modification de l'une des informations que **Vous Nous** avez communiquées, **Vous** devez **Nous** le notifier par téléphone (et **Nous** le confirmer par écrit en cas de demande de **Notre** part), par e-mail ou par courrier.

Si **Nous** souhaitons modifier **Votre** Contrat

Nous Nous réservons le droit d'apporter des modifications ou d'ajouter des conditions au présent Contrat pour des raisons légales ou réglementaires et/ou pour refléter de nouvelles directives ou codes de pratique du secteur. Dans un tel cas, **Nous Vous** en notifierons les détails par écrit 30 jours avant d'apporter une quelconque modification. **Vous** aurez alors la possibilité de maintenir en vigueur ou de résilier le Contrat.

Chaque modification apportée à **Votre** Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle **Nous Vous** délivrerons le Certificat d'Assurance.

Si **Nous** modifions **Votre** Contrat et, en conséquence de telles modifications, **Vous** souhaitez résilier **Votre** Contrat, **Nous Vous** rembourserons au prorata, sauf si **Vous** avez déclaré un **Sinistre** en vertu du présent Contrat, auquel cas **Vous** ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Résiliation du Contrat

Si **Vous** souhaitez résilier Votre Contrat :

En cas de survenance des événements listés ci-après (changement de domicile, de situation matrimoniale, de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive de l'activité professionnelle) pendant la durée du contrat : dès lors que le présent contrat couvre des risques en relation directe avec la situation antérieure qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle, la résiliation prend effet 1 mois à compter de sa notification, laquelle doit intervenir dans les 3 mois suivant la date de l'événement (article L 113-16 du Code des Assurances).

Nos coordonnées sont les suivantes :
Email : travelinsurance@broadspire.eu
Téléphone : + 33 170 791 317.

Si **Nous** souhaitons résilier **Votre** Contrat :

Nous pouvons résilier le présent Contrat : -

- en cas de non-paiement de la prime, dans les conditions prévues à l'article L113-3 du Code des Assurances

- en cas de fausse déclaration à la souscription ou en cours de contrat (article L 113-9 du Code des Assurances),

- dans les autres cas prévus par le Code des assurances

Droit de renonciation (article L 112-10 du Code des Assurances)

- En cas de multi-assurance

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

. Vous justifiez que vous êtes déjà couverts par un autre contrat pour l'un des sinistres garantis par ce contrat ;

. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;

. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;

. Ce contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'Assureur du nouveau contrat,

accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Je soussigne M_____ demeurant _____, renonce à mon contrat n°_____ souscrit auprès de_____, conformément à l'article L. 112-10 du Code des assurances.

J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

- En cas de Vente à Distance

Si, pour quelque raison que ce soit, le présent Contrat ne **Vous** donne pas satisfaction, **Vous** pouvez **Nous** contacter dans les 14 jours suivant la réception de **Vos** Conditions Générales et de **Votre** Certificat d'Assurance et **Nous** procéderons à sa résiliation. Dans un tel cas, le Contrat n'aura fourni aucune garantie et **Nous Vous** rembourserons toute prime que **Vous Nous** aurez versée, à condition qu'aucun Sinistre n'ait été déclaré ou réglé.

Autres taxes ou frais

Nous sommes tenus de **Vous** informer qu'il peut exister d'autres taxes ou frais que **Nous** n'imposons ou ne facturons pas.

Réticence et fausse déclaration

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans la déclaration de ces éléments est sanctionnée, même si elle a été sans influence sur le Sinistre, dans les conditions prévues par les Articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances :

- **En cas de mauvaise foi, par la nullité du Contrat.**
- **Si la mauvaise foi n'est pas établie, par une réduction de l'indemnité en fonction des Cotisations payées par rapport aux Cotisations qui auraient été dues si les risques avaient été exactement et complètement déclarés.**

En cas de non-respect de ces obligations, l'Assuré peut se voir opposer la Déchéance.

Intérêts

Aucune somme que **Nous** sommes tenus de payer en vertu du présent Contrat ne portera intérêt, sauf si **Nous** avons indument retardé un paiement après réception de l'ensemble des certificats, informations et éléments de preuve nécessaires pour justifier le Sinistre. Lorsque **Nous** sommes tenus de payer des intérêts, ceux-ci ne seront calculés qu'à partir de la date de réception définitive des certificats, informations ou éléments de preuve en question.

Frais bancaires

Nous ne serons pas responsables des frais appliqués par **Votre** banque dans le cadre de toute transaction effectuée en lien avec un Sinistre.

Réclamation et Médiation

Réclamation – Service Clients Chubb

Chubb European Group SE

Téléphone : 01.55.91.48.69

Mail : reclamationclient@chubb.com

Conformément à la Recommandation 2016-R-02 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en cas de réclamation, nous nous engageons à accuser réception de votre demande au plus tard dans les **Dix (10) Jours** ouvrés qui suivent la réception de celle-ci et, à y répondre au plus tard dans les **Deux (2) Mois**.

Médiation et voie judiciaire

Sans préjudice des recours judiciaires dont dispose l'Assuré et/ou le Souscripteur, en cas de désaccord avec l'Assureur sur l'exécution du présent Contrat, l'Assuré et/ou le Souscripteur peuvent, avant toute procédure judiciaire, saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

www.mediation-assurance.org

Plateforme Européenne de règlement en ligne des litiges

Si **Vous** avez souscrit **Votre** Contrat auprès de **Nous** en ligne ou par d'autres moyens électroniques et **Vous** n'avez pas pu **Nous** contacter directement ou par l'intermédiaire de la Médiation de l'Assurance, **Vous** pouvez enregistrer **Votre** réclamation par l'intermédiaire de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges à l'adresse : http://ec.europa.eu/consumers/odr/. **Votre** réclamation sera ensuite redirigée vers la Médiation de

l'Assurance ainsi que vers **Nos** services aux fins de résolution.

Autorité de contrôle

Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459,75436 PARIS CEDEX 09.

Définitions

Les mots et expressions ci-après revêtiront toujours la signification qui leur est attribuée chaque fois qu'ils apparaîtront dans les Conditions Générales et le Certificat d'Assurance en gras et avec une majuscule.

Accident
Toute atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime un **Assuré** et provenant de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure ; ou une exposition inévitable à des **Mauvaises Conditions Météorologiques**.

Aide(s) à la Mobilité
L'ensemble des béquilles, bâtons de marche, cadres de marche, cadres de marche à roulettes, déambulateurs, chaises d'évacuation, fauteuils roulants, fauteuils roulants électriques ou scooters pour personnes à mobilité réduite construits spécifiquement pour aider les personnes à mobilité réduite, à l'exception de toute voiturette de golf.

Aller-retour (vol aller et retour) :
Un Voyage qui commence au moment où vous quittez votre domicile, y compris les escales de moins de 24 heures à l'aller et au retour, et se termine à votre retour, et pour une durée maximale de 30 jours.

Aller simple (vol aller seulement) :
Un Voyage qui commence au moment où vous quittez votre domicile et se termine après avoir passé le contrôle des passeports à votre destination, y compris toutes les escales de moins 24 heures de votre Voyage.

Assuré
La ou les personnes désignée(s) dans le Certificat d'Assurance et pour qui la prime appropriée est versée.

L'**Assuré** est considéré comme adulte lorsqu'il est âgé entre 18 et 64 ans inclus.

Biens Personnels
1. L'ensemble des valises, malles ou contenants de nature similaire et leur contenu ;
2. toute **Aide à la Mobilité** ;
3. **Objets Précieux** ;
4. tout autre article que **Vous** portez sur **Vous** ou transportez avec **Vous**, qui ne fait pas l'objet d'une exclusion et qui **Vous** appartient ou dont **Vous** êtes légalement responsable.

Chubb (Nous, Notre, Nos)
Chubb European Group SE.

Chubb Assistance
1. Les conseils, informations et services d'accompagnement ; et/ou
2. L'assistance Voyage et les services d'urgence médicale et de rapatriement ;

organisés par **Chubb**.

Conjoint
- La personne liée à **l'Assuré** par les liens du mariage et non séparée de corps par un jugement définitif à la date du Sinistre.
- Le Concubin : il s'agit de la personne qui vit maritalement avec **l'Assuré**, depuis au moins six mois, et dans la même communauté d'intérêts qu'un couple marié.
- Le Cosignataire d'un Pacte Civil de Solidarité avec **l'Assuré**.

Croisière
Un **Voyage** en mer ou en rivière, lorsque le transport et l'hébergement se font principalement sur un navire de passagers maritime ou fluvial.

Enfant(s)
Une personne âgée de moins de dix-huit ans au moment de la souscription au présent Contrat.

Etranger
Le terme Etranger signifie le Monde entier à l'exception du pays de Domicile de l'Assuré.

Europe
Albanie, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Îles Canaries, îles anglo-normandes, Croatie, République tchèque, Danemark, Irlande, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Islande, Île de Man, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Îles de la Méditerranée (y compris Majorque, Minorque, Ibiza, Corse, Sardaigne, Sicile, Malte, Gozo, Crète, Rhodes et autres îles grecques, Chypre), Moldavie, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie (Ouest de l'Oural), Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine, Royaume-Uni.

Frais Juridiques
1. Les honoraires, dépenses, frais/dépenses de témoins experts et autres débours raisonnablement engagés par les **Représentants Légaux** dans la poursuite d'un Sinistre ou d'une procédure judiciaire pour des dommages-intérêts et/ou une indemnisation contre un tiers qui a causé un dommage corporel **Accidentel** ou une maladie à un quelconque **Assuré** ou dans l'introduction d'un recours ou la défense d'un recours contre le jugement d'un tribunal ou d'un arbitre.
2. Les frais que **Vous** êtes légalement tenu de payer à la suite de la décision d'attribution de frais par un quelconque tribunal ou par un règlement extrajudiciaire rendu en lien avec tout **Sinistre** ou toute procédure judiciaire.

Frais de Réparation et de Remplacement

Le coût de la réparation de biens partiellement endommagés ou, en cas de **Perte** ou destruction totale ou d'une réparation non rentable des biens personnels, le coût de remplacement des biens par des biens neufs, moins une déduction pour usure ou dépréciation. (Remarque : **Nous** indemniserons un pourcentage raisonnable de la valeur totale d'un ensemble ou d'une paire pour réparer ou remplacer un article faisant partie d'un ensemble ou d'une paire).

Franchise
Il s'agit d'une somme forfaitaire, d'un taux ou d'une limite en heure/jour fixé par l'Assureur et restant à la charge de l'Assuré en cas d'indemnisation.

Guerre Civile
Par Guerre Civile, il faut entendre au moins deux factions d'une même nation qui s'opposent ou une partie de la population qui s'oppose à l'ordre établi. Ces forces contrôlent une partie du territoire et possèdent des forces armées.

Guerre Etrangère
Par Guerre Etrangère, il faut entendre un état de lutte armée entre deux ou plusieurs Etats avec ou sans déclaration de guerre.

Interrompre, Interrompu(e/s), Interruption
Le fait d'écourter/abréger Votre Voyage.

Invalidité Permanente Totale (IPT)
Il s'agit de la réduction définitive totale, de plus de 12 mois, de certaines fonctions physiques, intellectuelles et/ou psychosensorielles d'un Assuré.

Mauvaises Conditions Météorologiques
Des conditions météorologiques d'une gravité telle que la police (ou une autorité compétente) signale, au moyen d'un réseau de communication public (y compris et de façon non limitative, la télévision ou la radio), qu'il est dangereux de tenter de voyager par l'itinéraire que **Vous** avez initialement prévu.

Médecin
Un médecin ou un spécialiste, enregistré ou autorisé à exercer la médecine en vertu des lois du pays dans lequel il pratique, qui n'est ni :
1. un **Assuré** ; ni
2. un proche de **l'Assuré** déclarant le **Sinistre**, sauf en cas d'autorisation de **Notre** part.

Membre de la famille
Il s'agit du Conjoint, du ou des **Enfant**(s), des frère et/ou sœur, du père, de la mère, des beaux-parents, des petits enfants ou des grands-parents, du tuteur légal, des beaux-frères et belles-sœurs, des gendres et belles-filles, des oncles et tantes, des neveux et nièces, jusqu'au 2ème degré.

Objets précieux
Par Objet Précieux, il faut entendre bijoux (les perles fines, les perles de culture, les pierres précieuses, les pierres dures, l'ivoire, le corail rouge, les métaux précieux) et montres portées, les fourrures appartenant à **l'Assuré**.
Par Objet Personnels, il faut entendre les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les téléphones, les matériels audio-visuels, les appareils photos, les appareils vidéo ou HIFI appartenant à l'**Assuré**.

Parent ou Tuteur Légal
Une personne qui détient l'autorité parentale ou un Tuteur Légal.

Pays Etrangers
Tout pays, territoire ou possession en dehors de la France Métropolitaine. Par convention, les DOM-ROM (départements d'outre-mer et régions d'outre-mer), PTOM (pays et territoires d'outre-mer) et COM (collectivités d'outre-mer) sont assimilés comme **Pays Etrangers** en ce qui concerne la garantie Frais Médicaux.

Période d'Assurance
Période de couverture commençant à 00h01, ou à tout moment ultérieur à la délivrance du Certificat d'Assurance, et se terminant :
- soit lorsque **Vous** rentrez à **Votre** domicile
- soit à la date de fin figurant dans **Votre** Certificat d'Assurance,

la (les) Personne (s) Vous Accompagnant
Une personne avec laquelle **Vous Vous** êtes organisé pour partir en **Voyage** et sans laquelle **Vous** ne souhaiteriez pas voyager ou poursuivre **Votre Voyage**.

Perte(s), Perdu(e/s)
Vos Biens Personnels, **Votre** passeport et/ou **Votre** permis de conduire qui sont garantis en vertu du présent Contrat et qui :
1. ont été accidentellement ou involontairement laissés dans un endroit où ils ont disparu ; ou
2. se trouvent dans un endroit connu, mais que **Vous** n'êtes pas raisonnablement en mesure de récupérer ; ou
3. ont disparu et que **Vous** n'êtes pas sûr de savoir comment une telle disparition a eu lieu

Perte d'un Membre
La perte totale et permanente de l'usage d'une ou des deux mains jusqu'au poignet ou au-dessus du poignet ou d'un ou des deux pieds au-dessus de la cheville (articulation talo-tibiale) ou l'amputation de ces membres.

Perte de la Vue
Pour les deux yeux :
Une cécité permanente, qui repose sur des preuves médicales et dont **Vous** ne guérirez jamais, et qui entraînera l'ajout de **Votre** nom (sur l'avis d'un spécialiste qualifié en ophtalmologie) au registre des personnes atteintes de cécité géré par le gouvernement.
Pour un seul œil :
Une cécité permanente, qui repose sur des preuves médicales et dont **Vous** ne guérirez jamais, d'un seul œil telle que, après une correction au moyen de lunettes, de lentilles ou d'une chirurgie, les objets qui devraient apparaître clairement à 20 mètres ne peuvent être vus qu'à 1 mètre.

Proche Collaborateur
Une personne avec qui **Vous** travaillez en France et qui doit travailler pour **Vous** permettre de partir en **Voyage** ou de poursuivre **Votre Voyage**.

Réclamation
Constitue une Réclamation, toute demande en réparation amiable ou contentieuse, formée par un tiers ou ses ayants droit, et adressée à l'Assuré ou à son Assureur.

Représentants Légaux
L'avocat, le cabinet d'avocats, le juriste, le défenseur ou toute autre personne, entreprise ou société dûment qualifiée pour agir en **Votre** nom.

Sans Surveillance
Lorsque **Vous** n'avez pas une visibilité totale ou n'êtes pas en mesure d'empêcher que l'on prenne ou manipule **Vos Biens Personnels**.

Sinistre(s)
Une **Perte** unique ou une série de **Pertes** en raison d'une cause garantie par le présent Contrat.

Sports d'hiver
Ski à larges lames, bobsleigh, ski de fond, ski sur glacier, héliski, snowkite, luge, monoski, motoneige, ski, ski acrobatique, saut à ski, ski alpin, ski de randonnée, mini skis, snowboard, patinage de vitesse.

Transports Publics
Tout véhicule aérien, terrestre ou nautique payant, exploité en vertu d'une autorisation pour transporter des passagers et qui fonctionne selon un horaire prévu publié.

Vous, Votre, Vos
L'**Assuré** ou les **Assurés** figurant sur le Certificat d'Assurance.

Voyage
Un séjour **À l'Étranger** impliquant un vol ou un hébergement pré-réservé.

Protection des données à caractère personnel

L'Assureur utilise les données personnelles que le Souscripteur met à sa disposition ou, le cas échéant, à la disposition du courtier en assurance du Souscripteur pour la souscription et la gestion de cette Police d'assurance, y compris en cas de sinistre afférent à celle-ci.

Ces données comprennent des informations de base telles que les nom et prénom des Assurés, leur adresse et leur numéro de police, mais peuvent aussi comprendre des données comme par exemple, leur âge, leur état de santé, leur situation patrimoniale ou l'historique de leurs sinistres, si celles-ci sont pertinentes au regard du risque assuré, des prestations fournies par l'Assureur ou des sinistres déclarés par le Souscripteur ou les Assurés.

L'Assureur appartenant à un groupe mondial de sociétés, les données personnelles des Assurés pourront être partagées avec d'autres sociétés de son groupe, situées dans des pays étrangers, dès lors que ce partage est nécessaire à la gestion ou l'exécution de la police d'assurance, ou à la conservation des données des Assurés. L'Assureur utilise également des prestataires et gestionnaires, qui peuvent avoir accès aux données personnelles des Assurés, conformément aux instructions et sous le contrôle de l'Assureur.

Les Assurés bénéficient de droits relatifs à leurs données personnelles, notamment des droits d'accès ainsi que, le cas échéant, d'un droit à l'effacement de leurs données.

Cette clause est une version courte du traitement des données personnelles de l'Assuré effectué par l'Assureur. Pour plus d'informations, les Assurés et le Souscripteur ont la possibilité de se reporter à la Politique de Confidentialité, accessible via le lien suivant : https://www2.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.aspx.

Les Assurés et le Souscripteur peuvent également demander à l'Assureur un exemplaire papier de la Politique de Confidentialité, à tout moment, en soumettant leur demande par email à l'adresse suivante : dataprotectionoffice.europe@chubb.com

Contactez-nous

Chubb European Group SE
La Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles, Esplanade Nord,
92419 Courbevoie Cedex
France
www.chubb.com/fr

A propos de Chubb

Chubb est la société d'assurance IARD cotée en bourse la plus importante au monde. Présente dans 54 pays, Chubb offre des assurances de dommages et de responsabilités aux particuliers et aux entreprises, des assurances santé et prévoyance aux particuliers, de la réassurance et des assurances vie à un éventail de clients très diversifié.

La société se caractérise par l'étendue de son offre de produits et de ses prestations de services, l'ampleur de son réseau de distribution, son exceptionnelle solidité financière, son expertise en matière de souscription, l'excellente qualité de sa gestion de sinistres et de ses opérations dans les divers pays du monde.

Les compagnies d'assurance de Chubb protègent les risques des entreprises de toutes tailles, des groupes multinationaux aux moyennes et petites entreprises. Elles couvrent également les biens importants de particuliers fortunés. Elles proposent des produits de prévoyance et de protection de budget pour les particuliers et offrent aux employeurs et groupements des solutions d'assurance individuelle accident et des couvertures pour les risques de mobilité. Enfin, elles mettent en place des solutions de réassurance.

Chubb. Insured.℠

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09